



Canotage sur le lac Kluane (à gauche), et jeune garçon buvant de l'eau (ci-dessus)

Délivrance de permis d'utilisation des eaux au Yukon

Permis d'utilisation des eaux

L'Office des eaux du Yukon est un tribunal administratif indépendant constitué en vertu de la *Loi sur les eaux*. L'Office est chargé de délivrer des permis d'utilisation des eaux ou de dépôt de déchets dans celles-ci. Les permis d'utilisation des eaux sont regroupés dans neuf catégories : agriculture, conservation, production d'énergie hydroélectrique, entreprises industrielles, municipales et diverses, exploitation des placers, extraction du quartz et entreprises récréatives. Parmi les activités qui nécessitent l'obtention d'un permis d'utilisation des eaux en vertu du *Règlement sur les eaux*, mentionnons les traversées de cours d'eau, les détournements et les dépôts de déchets. Vous trouverez des renseignements plus détaillés à l'adresse www.yukonwaterboard.ca.

Permis relatif à un réseau public d'alimentation en eau potable

En vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le Service d'hygiène du milieu du gouvernement du Yukon est chargé de délivrer des permis pour l'exploitation de réseaux publics d'alimentation en eau potable. Il faut se procurer une « autorisation de construire » avant d'aménager ou de modifier de façon substantielle un réseau public d'alimentation en eau potable. Le réseau doit être conçu ou planifié de façon à satisfaire aux exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et à offrir de l'eau potable de qualité.

Les exploitants de grands réseaux publics d'alimentation en eau potable ou de systèmes de distribution d'eau par camion doivent se procurer un permis d'exploitation auprès du Service d'hygiène du milieu avant d'offrir de l'eau potable.

DATE DE PUBLICATION : JUIN 2014

Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement
Gouvernement du Yukon

Téléphone : 867-667-3171
Site Web : YukonWater.ca
Courriel : Water.Resources@gov.yk.ca



Le village de Faro et la rivière Pelly

Permis relatif à un système d'évacuation des eaux usées

En vertu du *Règlement sur les systèmes d'évacuation des eaux usées*, le Service d'hygiène du milieu est chargé de la délivrance des permis relatifs aux systèmes d'évacuation des eaux usées. Il faut se procurer un permis avant d'aménager, d'installer ou de réparer un système d'évacuation des eaux usées ou de raccorder un système à un autre système existant.

Il faut se procurer une autorisation écrite du Service d'hygiène du milieu avant d'exploiter un système d'évacuation des eaux usées. Pour faciliter le processus, on doit communiquer avec le Service d'hygiène du milieu 72 heures avant de procéder au remblayage d'un système d'évacuation des eaux usées. De plus, un dossier photo des étapes d'installation du système, ainsi qu'un formulaire d'avis dûment rempli doivent être soumis dans les 30 jours suivant l'installation.

L'installation est évaluée en fonction de l'information fournie dans la demande de permis et la conformité aux exigences réglementaires est vérifiée avant qu'une autorisation d'utilisation du système ne soit accordée.

Permis relatif à l'élimination des déchets solides

En vertu de la *Loi sur l'environnement* et du *Règlement sur les déchets solides*, les permis relatifs à l'élimination des déchets solides sont délivrés aux exploitants d'installations en activité où les déchets ont été éliminés ou sont en voie de l'être. Conformément aux exigences du permis, il faut aménager des puits artésiens dans chaque installation et surveiller régulièrement la qualité de l'eau de ces puits ainsi que celle des eaux de surface qui se trouvent autour de l'installation, et ce, pendant que cette dernière est en activité et lorsqu'elle ne l'est plus. La Direction des programmes environnementaux du ministère de l'Environnement est chargée de la délivrance des permis relatifs aux déchets solides.



Un technicien en hydrologie installe un indicateur de niveau d'eau